

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de modification 2023-04-06

Date de mise à jour 2021-12-28

Date de révision 2021-12-28

Numéro de version 2.1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	R!MAC MAP/Pro
Numéro d'article	511662
UFI:	C1GR-DMQJ-C007-UX0K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Propulseurs
--------------------------------------	-------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	SISAB Box 197 SE-54134 Skövde Suède
Téléphone	+46 500 415 100
E-mail	info@sisab.info

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Gas 1A, H220
Press. Gas (Comp.), H280
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Mentions de mise en garde	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381	En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
PROPÈNE		
N° CAS: 115-07-1 N° CE: 204-062-1 Index n°: 601-011-00-9	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220, H280	≥99,5 %
PROPANE		
N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 Index n°: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220, H280	≤0,5 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

Utilisez des masques à air frais lors du secours des personnes exposées.

Portez le blessé immédiatement à l'air frais et donnez-lui immédiatement de l'oxygène et transportez-le/la tout de suite à l'hôpital.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Les gelures doivent être traitées par un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Général

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas d'inhalation

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

En contact avec les yeux

Lésions à cause du gel.

En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas d'ingestion

Lésions à cause du gel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

Gas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

Les conteneurs à proximité de l'incendie doivent être déplacés et refroidis à l'eau.

Si la cartouche de gaz ne peut pas être enlevée, la refroidir avec de l'eau aussi longtemps que le feu est actif et ensuite au moins 10 minutes.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas le gaz.

Évacuer la zone et éliminer les gaz à l'aide de la ventilation.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'électricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informez les services d'urgence pour les déversements plus importants.

Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où une accumulation de gaz peut être dangereuse.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

Évacuez et ventilez les locaux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Seules les personnes expérimentées et ayant reçu des directives appropriées sont autorisées à manipuler le gaz comprimé.

Utilisez uniquement l'équipement spécifié et approprié pour cette substance, sa pression et sa température. Veuillez contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Contrôlez toujours les tuyaux et les fermetures quant aux fuites de gaz.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Feu ouvert, objets chauffés, formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prévenez la formation d'électricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur, des semelles et une humidité au-dessus de 50%.

Un plan d'évacuation existe et les sorties d'évacuation ne doivent pas être bloquées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Stocker à un maximum de 50 °C.

Contact avec le produit en état liquide peut causer des engelures.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

Des moniteurs d'oxygène doivent être utilisés étant donné que des gaz suffocants peuvent être émis.

La protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

La protection de la peau

Une fuite de gaz peut causer une forte réfrigération. Il est recommandé d'utiliser des gants de protection contre le froid marqués du pictogramme « cold hazard ».

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	Gaz
	Forme: Gaz comprimé
b) Couleur	incolore
c) Odeur	sans odeur
d) Point de fusion/point de congélation	-185 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-48 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	2 - 11 %
h) Point d'éclair	-108,0 °C
i) Température d'auto-inflammation	497 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Très peu soluble(<0,1%)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	900 kPa (15°C)
p) Densité et/ou densité relative	0,6 kg/L
q) Densité de vapeur relative	1,50 (0°C, air = 1)
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction forte ou explosive avec certains agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.

Évitez le contact avec les halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Risque de gelures.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

PROPANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec du gaz comprimé peut causer des engelures.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

Inhalation continue peut conduire à la mort ou à la perte de conscience.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les quantités dans lesquelles ce produit est utilisé n'ont pas des effets sur l'environnement. Observez donc que le milieu avoisinant en peut être influencé et que toutes les émissions dans la nature peuvent influencer l'écosystème.

PROPANE

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 16.3 mg/L

LC50 Poisson 96h: 16.1 mg/L

IC50 Algues 72h: 11.3 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

S'évapore rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Grandes émissions dans l'air associées à la lumière du soleil peuvent créer une couche d'ozone proche de la terre, qui conduit au dégât de la végétation et aux problèmes respiratoires pour les humains et les animaux.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PROPYLÈNE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

2F: Gaz liquéfié: inflammable

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: B/D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Catégorie d'arrimage E (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-D

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-U

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Versions antérieures

2021-12-28 Modifications dans la section 2, 11, 12.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Gas 1 Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1) - Flam. Gas 1, H220 - Gaz extrêmement inflammable

Press. Gas (Comp.) Gaz sous pression: Gaz comprimés - Press. Gas (Comp.), H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Flam. Gas 1A Gaz inflammables, catégorie de danger 1A - Flam. Gas 1A, H220 - Gaz extrêmement inflammable

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Réglementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: B / D; Transport en citerne: Passage interdit dans les tunnels de catégories B, C, D et E ; Autre transport: Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2023-04-06.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir

- l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se